

9030 Av. Cyprien FAURIE
 19100 BRIVE - FRANCE
 Tel : 05.55.84.84.90 - Fax : 05.55.87.67.24
 Mail : brive@puybaret.com - Site : www.puybaret.com

FACTURE

SARL BRASSERIE DE LA CERE
 LAYARAC
 46600 MARTEL

Date	Code client	N°
07/02/2025	99 991	1 176 024

Suivi par : **825 Damien**

1 / 1

Code	Nombre	Désignation	Quantité	P. U. HT	Montant HT
		BL n° 2215803 du 07/02/2025			
		Commande n° 830351 du 01/02/2025			
4 121	3 UNI	RACCORD GAZ MALE 20X150 / MALE 15X21 DM39B	3,000 UNI	7,73	23,19
		Contribution REP à l'unité de vente	3,00	0,01	0,03
31 516	-3 UNI	RACCORD A ECROU GAZ 400mB. A SERTIR 1/2" 14MM SPG5359GV	-3,000 UNI	10,00	-30,00
		Concerne le BL n° 2212788 du 01/02/25 facture n°1175518 du 01/02/25			
2 364	1 UNI	LOCATION COFFRET PINCE A SERTIR PER ET MULTICOUCHE VIRAX	1,000 UNI	28,00	28,00

Base HT	Port	Taux TVA	Montant TVA	Totaux
21,22		02 20,00	4,24	H.T. : 21,19 Eco Taxes : 0,03 T.V.A : 4,24
			Poids : 0,00	

Total TTC
25,46

Règlement en Euro
25,46 € en Carte bancaire

Paiement net sans escompte

MERCI DE VOTRE VISITE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les marchandises sont vendues, prises définitivement, réceptionnées dans nos magasins ou chantiers et considérées comme telles dès le seul fait de leur sortie, nous ne serons, aussitôt cette sortie, tenus d'aucune garantie. Les vices cachés ne peuvent, en aucun cas, nous être imputables. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les ventes sont faites franco. C'est donc au destinataire qu'il appartient d'exercer son recours contre le transporteur en cas de retard, d'avarie ou de manquant. Toute réclamation devra être formulée dans les 8 jours après l'arrivée de la marchandise. Toutes nos ventes sont faites payables à USSEL et l'acceptation de tous les modes de règlement rimplèment pas renonciation à cette clause. De convocation expresse, les tribunaux de Tulle sont seuls compétents pour tous litiges même en cas d'appel en cause ou de pluralité de détenteurs. Les marchandises, objet de la présente vente ou proposition sont vendues sous réserves du paiement intégral du prix, faute de quoi la revendication pourra s'exercer sur celle-ci, en vertu de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités fixées à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal de l'année en cours. (Art 3-1 loi 92-1442 du 12-1992).